

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2024**

**Compte-rendu affiché le : 24 juin 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024**

**N° 24-05-05**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :**

**Règlement intérieur  
cantine, périscolaire,  
études**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Guy BERNE à Philippe DENIS – Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Gérard GRANGE – Céline BENNICI à Suzanne BOICHON.

Mis en ligne, le  
**27 JUIN 2024**  
MAIRIE DE ST-GALMIER

**Membre absent : Geneviève NIGAY.**

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

**25 JUIN 2024**

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

**25 JUIN 2024**

Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REGLEMENT INTERIEUR CANTINE, PERISCOLAIRE, ETUDES**

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17-09-10, relative au règlement intérieur des temps périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18-04-08, relative au règlement intérieur des cantines scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21-08-08, relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires et accueils périscolaires des écoles publiques de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°22-07-08, relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude et de la restauration scolaire dans les écoles publiques de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 23-06-03, relative au règlement intérieur de la cantine du périscolaire, de l'étude et du ¼ d'heure baldo dans l'école publique de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°23-07-05, relative à l'avenant au règlement intérieur de la cantine, l'étude et le périscolaire 2022/2023.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire aux affaires scolaires, rappelle qu'aucune modification majeure dans ce nouveau règlement intérieur mais des précisions ou des reformulations de certains éléments, permettant une meilleure compréhension de tous de la gestion des réservations et des modes d'accueils proposés au sein des écoles du petit prince et de la colombe.

Rappels

- Les types de repas proposés sont :
  - Classique,
  - Sans porc avec remplacement.

Il n'y a pas de menu végétarien proposé au quotidien mais une fois par semaine comme prévu dans le cadre de la loi Egalim.

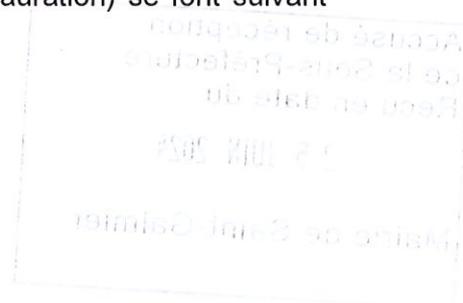
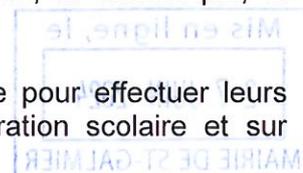
Toutefois les familles qui font le choix que leurs enfants ne mangent pas de viande doivent nous le signaler pour adapter le service fait, mais aucun remplacement de protéines ne sera prévu.

- Depuis septembre 2023 les accueils organisés par la commune (périscolaires, études, ¼ d'heure baldo et restauration scolaire) sont gérés sur le logiciel « Inoé ». Ce dernier est commun à la commune, la bulle, Croq'Loisirs, la ludothèque, la crèche et le Rpe.
- Chaque famille accède à son compte sur un espace famille pour effectuer leurs réservations aux activités ; en prépaiement pour la restauration scolaire et sur facture pour les autres activités.
- Les réservations des temps méridiens (périscolaire + restauration) se font suivant les délais ci-dessous :

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

25 JUN 2024

Mairie de Saint-Galmier



Prestation du	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservé ou annulé avant	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

- Si le repas n'est pas réservé, ce sera le repas de secours qui sera servi en fin de service restauration pour les enfants concernés, afin de permettre la réchauffe de ces repas supplémentaires.
- Pour permettre une plus grande flexibilité dans l'organisation familiale, les accueils périscolaires, l'étude et le ¼ d'heure baldo peuvent être réservés jusqu'à la veille minuit.

**Pièce jointe :**

- Règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'étude, du ¼ d'heure baldo et de la restauration scolaire de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 24 juin 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
25 JUIN 2024  
Mairie de Saint-Galmier